

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 27 juin 2023

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GINDER, Maire, sur convocation écrite adressée individuellement à chaque membre du conseil par Monsieur le Maire le 02 mai 2023.

Etaient présents : P. Ginder - Y. Meyer - A. Sutter - J.C. Spinnhirny - Y. Berreur - J. Belcastro - S. Vogt

Absents excusés : H. Goepfert - C. Jusseron- P.Y Schwartz - A. Letienne

Absent :

En application de l'article L2541-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne Madame Anne BEZARD, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU.

Le procès-verbal de la séance du 9 mai 2023 ne soulève pas d'observations et est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

RAVALEMENT DE FACADE DE LA MAIRIE ET DE L'EGLISE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer le ravalement de façade de la mairie et de l'église et présente 3 devis :

	Eglise	Mairie
VLYM	37 303.66 €	24 201.64 €
Peinture KWAST	43 065.39 €	27 659.31 €
FRANTZ Rénovations	54 000 €	22 800 €

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité que la société VLYM réalisera les travaux et autorise Monsieur le Maire à signer les devis.

PASAGE A LA M57 SIMPLIFIEE

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2023, la commune est passée de la M14 à la M57 détaillée. Il s'avère que la commune ayant moins de 500 habitants peut utiliser la M57 simplifiée. Il est donc proposé au conseil municipal de passer à la M57 simplifiée au 1^{er} janvier 2024.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision d'utiliser la M57 simplifiée au 1^{er} janvier 2024.

MISE EN PLACE ET DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Le maire expose au conseil municipal qu'à la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- | | |
|-------------------------|-----------|
| - Coût / jour | 800 euros |
| - Coût / 1 demi-journée | 400 euros |
| - Coût horaire | 125 euros |

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présenteielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;

➤ Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité et charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

DIVERS

Monsieur le Maire informe que :

*Les caméras sont pratiquement installées. Dès que les panneaux d'information à la population seront installés, les caméras pourront être mise en service. La Région a versé à la commune une subvention pour cette installation à hauteur de 4 436 € et l'Etat à hauteur de 11 646 €.

*Le terrain de pétanque a été rafraîchi, une nouvelle couche de gravillon a été étalée.

*Dans la rue des abeilles, la canalisation d'assainissement est cassée d'où l'affaissement de la route. Saint-Louis Agglomération va effectuer la réparation.

*La poubelle pour les biodéchets sera distribuée à la population du 11 au 14 septembre, une borne d'apport volontaire sera posée à coté des autres bornes d'apport volontaire.

*Une réunion a eu lieu avec les responsables du club d'aéromodélisme de Bartenheim pour résoudre les problèmes de bruit. Les décibels mesurés ce jour-là, ne dépassaient pas les 82 (maximum autorisé 92). Il est précisé que selon le sens du vent la perception du bruit n'est pas la même. Des horaires de vols ont été définis.

*Il félicite l'association des donneurs de sang qui a organisé la fête de la musique, le beau temps était au rendez-vous. Tout s'est très bien déroulé, félicitation à cette nouvelle équipe.

Monsieur Stéphane VOGT informe le Conseil municipal qu'il a participé à l'assemblée générale du périscolaire. L'ouverture du mercredi n'ayant pas été concluante, il est décidé de ne plus ouvrir le mercredi à la rentrée prochaine, ce qui a entraîné la fin de contrat d'une animatrice. Une nouvelle directrice prendra ses fonctions au mois de septembre. Pour la rentrée la grille tarifaire a été augmentée de 7%

Monsieur Yves MEYER informe que la fête de la musique ainsi que les portes ouvertes de la Ferme du Koer se sont bien déroulées, de même pour la fête Dieu

Monsieur Jean-Claude SPINNHIRNY a assisté au conseil d'école. Il transmet les remerciements de Madame PFAFF Dorothée pour la mise en place d'un nouveau copieur et pour le remplacement de l'assistante maternelle dans le bus le 6 juin.

Madame Angélique SUTTER remercie les conseillers qui ont aidé lors de la fête de la musique ainsi que toutes les personnes présentes.

Rien ne restant à délibérer, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré les jour et an susdits.

Séance close à 20h40.

Le Maire : Philippe GINDER

La secrétaire de séance : Anne BEZARD